

REGLEMENT DU JEU-CONCOURS « MISSION RADIATEUR »

Du 7 SEPTEMBRE 2026 au 30 AVRIL 2027

Article 1 : Organisation

La société SCGA, réseau Atlantic Radiateur et Eau Chaude Sanitaire, dont le siège social est situé 44 boulevard des Etats-Unis 85000 La Roche sur Yon et immatriculée au registre du Commerce et des Sociétés de La Roche sur Yon sous le numéro 538 485 384 (ci-après « l'Organisatrice »), organise un jeu-concours gratuit et sans obligation d'achat intitulé « Mission Radiateur » (ci-après dénommé le « Jeu ») du 7 septembre 2026 à 09h00 au 30 avril 2027 à 17h00 Heure de France Métropolitaine (Corse comprise), ci-après la « Durée du Jeu ». Le Jeu a pour but de tester les connaissances des vendeurs des négoce professionnels sur le thème du radiateur.

Article 2 : Conditions de participation

Ce Jeu est exclusivement ouvert aux salariés des sociétés distributrices de produits Atlantic, et plus particulièrement aux salariés en contact direct avec les acheteurs (notamment les installateurs) et/ou les clients finaux et résidant en France métropolitaine (Corse comprise), (ci-après dénommé collectivement les « Participants » ou individuellement le « Participant »). Les fonctions sièges des sociétés sont exclues de tout gain (exemple : acheteur, chef de marché, marketing...). Toute personne ne répondant pas aux conditions ci-dessus est formellement exclue de la participation au Jeu.

Il est toutefois précisé que les autres salariés de ces sociétés pourront créer un compte et participer aux épreuves définies ci-dessous, sans possibilité de remporter l'une des dotations visées à l'article 4 du présent règlement. Les salariés qui ne seraient plus en poste au moment de la remise des dotations seront disqualifiés par l'Organisatrice.

Cette dernière se réserve le droit de demander à tout participant de justifier des conditions ci-dessus exposées. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du Jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier de sa dotation.

Une seule inscription à la plateforme de participation est autorisée et une seule participation par Participant (même nom, même adresse, même RCS) est acceptée pendant toute la Durée du Jeu. La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement par les Participants.

Article 3 : Modalités de participation

La Durée du Jeu est divisée en une seule période de Jeu, à savoir :

Du 7 septembre 2026 à 9h00 au 30 avril 2027 à 17H00 ;

Pendant toute la Durée du Jeu, les Participants seront invités à se rendre sur la plateforme du Jeu à l'adresse URL suivante : <https://animation.atlantic-pros.fr/missionradiateur>.

1) Conditions de participation

Lors de sa participation pendant la Durée du Jeu, le Participant devra s'inscrire sur la plateforme en complétant ses coordonnées (Nom, prénom, e-mail, téléphone, société, enseigne, fonction, nom de l'agence) et en créant un nom d'utilisateur, afin de se créer un compte. Le Participant doit remplir totalement et correctement le formulaire de renseignements pour que son inscription soit validée.

Un Participant ne peut gagner qu'un seul cadeau. La condition d'obtention est de s'inscrire et de finir au moins un quiz.

Pour valider sa participation et tenter de gagner la 1^{ère} dotation, le Participant devra compléter et terminer au moins un quiz d'une des trois catégories du Jeu. Chaque mois le Participant doit refaire au moins un quiz pour être éligible au tirage au sort du mois pour la 1^{ère} dotation.

Le Jeu comporte trois quiz. Chaque quiz comprend un lot de 10 questions. Chaque lot fait partie d'une catégorie :

1. Catégorie « OVNI : Observatoire de Vérification des Nouvelles Innovations »
2. Catégorie « NASA : La Navette Atlantic des Solutions Adaptées »
3. Catégorie « ISS : l'Indispensable Station Services Atlantic »

La participation ne sera enregistrée par l'Organisatrice qu'après que le Participant ait terminé au moins un quiz.

2) Tirages au sort

A la fin de chaque mois et jusqu'à la fin du Jeu, le 05 au plus tard des mois suivants à dix-huit (18) heures, un tirage au sort sera réalisé parmi les Participants ayant un dossier de participation complet et valide.

Quatre-vingts (80) gagnants seront désignés par un tirage au sort mensuel à raison de dix gagnants par mois sur une durée de huit mois et remporteront la 1^{ère} dotation désignée à l'article 4 du présent Règlement.

Huit (8) gagnants seront désignés par un tirage au sort mensuel à raison d'un gagnant par mois sur une durée de huit mois et remporteront la 2^{ème} dotation désignée à l'article 4 du présent Règlement.

Toute participation effectuée contrairement aux dispositions du présent règlement rendra la participation invalide. Tout Participant suspecté de fraude pourra être écarté du Jeu par l'Organisatrice sans que celle-ci n'ait à s'en justifier. Toute identification ou participation incomplète, erronée ou illisible, volontairement ou non, ou réalisée sous une autre forme que celle prévue dans le présent règlement sera considérée comme nulle. La même sanction s'appliquera en cas de multi-participation.

Article 4 : Dotations

Les dotations mises en jeu sont réparties comme suit :

1) 1^{ère} Dotation

- 80 cartes cadeaux Décathlon d'une valeur de 30€

2) 2^{ème} dotation

- 8 cartes cadeaux Decathlon Travel d'une valeur de 500€

Article 5 : Annonce des gagnants

Les gagnants seront contactés directement par l'Organisatrice par mail, téléphone ou de vive-voix.

Article 6 : Remise des dotations

Les dotations seront remises aux gagnants en priorité en main propre par les équipes Atlantic, dans les semaines qui suivent l'annonce des gains mensuels. Ces modalités de remise des dotations pourraient différer à la demande de l'employeur des Participants, le cas échéant, les Participants recevront un mail de leur employeur pour leur indiquer les modalités de remise des dotations qui leur sont applicables. Les gagnants s'engagent à accepter les dotations telles que proposées sans possibilité d'échange notamment contre des espèces, d'autres biens ou services de quelque nature que ce ne soit ni transfert du bénéfice à une tierce personne. De même, ces dotations ne pourront faire l'objet de demandes de compensation.

L'Organisatrice se réserve le droit, en cas de survenance d'un événement indépendant de sa volonté, notamment lié à ses fournisseurs ou à des circonstances imprévisibles, de remplacer les dotations annoncées, par des dotations de valeur équivalente. Les gagnants concernés seront tenus informés des éventuels changements. L'Organisatrice ne pourra être tenue responsable en cas de survenance d'un élément de force majeure qui priverait même partiellement l'un des gagnants de sa dotation.

Article 7 : Utilisation des données personnelles des participants

Les données des Participants sont enregistrées et utilisées par l'Organisatrice pour mémoriser leur participation au Jeu et permettre l'attribution des lots. Les Participants peuvent, pour des motifs légitimes, s'opposer à ce que leurs données personnelles communiquées dans le cadre de ce Jeu fassent l'objet d'un traitement. Ils disposent également d'un droit d'opposition à ce qu'elles soient utilisées à des fins de prospection commerciale, en dehors de la participation à ce Jeu, qu'ils peuvent faire valoir dès l'enregistrement de leur participation en s'adressant par courrier à l'Organisatrice dont l'adresse est mentionnée à l'article 1. Le/les gagnant(s) autorisent l'Organisatrice à utiliser à titre publicitaire ou de relations publiques leurs coordonnées (nom, prénom), sur quelque support que ce soit, sans que cela ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque, autre que l'attribution de leur lot.

Conformément à la Loi Informatique et Libertés dans sa dernière version, ainsi qu'au Règlement n°2016/679 du parlement européen et conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD), le Participant peut exercer son droit d'accès, de rectification, d'effacement des données, de limitation du traitement, son droit à la portabilité des données, son droit d'opposition, ainsi que son droit au retrait de son consentement en s'adressant par courrier à l'Organisatrice dont l'adresse est mentionnée à l'article 1.

La politique de confidentialité et de protection des données personnelles est accessible au lien suivant : https://animation.atlantic-pros.fr/missionradiateur?access_key=fc1f92bb93a539f588e823b72de85dd3

Article 8 : Règlement du Jeu

Le présent règlement pourra être consulté sur le site suivant : <https://animation.atlantic-pros.fr/missionradiateur>

Il peut être adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande auprès de l'Organisatrice. Cette dernière se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler le Jeu à tout moment, notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les Participants.

Article 9 : Propriété industrielle et intellectuelle

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le Jeu, le présent règlement compris, sont strictement interdites. Toutes les marques, logos, textes, images, vidéos et autres signes distinctifs reproduits sur le site ainsi que sur les sites auxquels celui-ci permet l'accès par l'intermédiaire de liens hypertextes, sont la propriété exclusive de leurs titulaires et sont protégés à ce titre par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle et ce pour le monde entier.

Toute reproduction, totale ou partielle, non autorisée de ces marques, logos et signes constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

Article 10 : Responsabilité

La responsabilité de l'Organisatrice ne saurait être engagée en cas de force majeure ou de cas fortuit indépendant de sa volonté. L'Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable des retards, pertes, vols, avaries des courriers, manque de lisibilité des cachets du fait des services postaux. Elle ne saurait non plus être tenue pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre elle en cas de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure (grèves, intempéries...) privant partiellement ou totalement les Participants de la possibilité de participer au Jeu et/ou les gagnants du bénéfice de leurs gains.

L'Organisatrice ainsi que ses prestataires et partenaires ne pourront en aucun cas être tenus pour responsables des éventuels incidents pouvant intervenir dans l'utilisation des dotations par les gagnants dès lors qu'ils en auront pris possession. De même l'Organisatrice, ainsi que ses prestataires et partenaires, ne pourront être tenus pour responsables de la perte ou du vol des dotations par les gagnants dès lors qu'ils en auront pris possession. Tout coût additionnel nécessaire à la prise en possession des dotations est à l'entière charge des gagnants sans que ceux-ci ne puissent demander une quelconque compensation à l'Organisatrice, ni aux sociétés prestataires ou partenaires.

Article 11 : Litige & Réclamation

Le présent règlement est régi par la loi française. En cas de litige sur l'interprétation ou l'exécution du présent règlement de Jeu, le tribunal compétent sera le tribunal de La Roche-sur-Yon.

L'Organisatrice se réserve le droit de trancher sans appel toute difficulté pouvant survenir quant à l'interprétation ou à l'application du présent règlement, étant entendu qu'aucune contestation ne sera admise notamment sur les modalités du Jeu, sur les résultats, sur les gains ou leur réception, un mois après la fin du Jeu. Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultant des systèmes de Jeu de l'Organisatrice ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique desdites informations relatives au Jeu. Toute réclamation doit être adressée à l'Organisatrice dans le mois suivant la date de fin du Jeu. Passée cette date, aucune réclamation ne sera acceptée.

Article 12 : Convention de preuve

De convention expresse entre le Participant et l'Organisatrice, les systèmes et fichiers informatiques de l'Organisatrice et de son éventuel prestataire feront seules foi. Les registres informatisés, conservés dans les systèmes informatiques de l'Organisatrice et de son éventuel prestataire, dans des conditions raisonnables de sécurité et de fiabilité, sont considérés comme les preuves des relations et communications intervenues entre l'Organisatrice et le Participant. Il est en conséquence convenu que, sauf erreur manifeste, l'Organisatrice pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous format ou support informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par l'Organisatrice ou son éventuel prestataire, notamment dans ses systèmes informatiques.

Les éléments considérés constituent ainsi des preuves et s'ils sont produits comme moyens de preuve par l'Organisatrice dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit. Les opérations de toute nature réalisées à l'aide de l'identifiant et du code attribués à un Participant, à la suite de son inscription, sont présumées de manière irréfragable, avoir été réalisées sous la responsabilité du Participant.

Article 13 : Demande d'informations

Toutes les demandes d'information peuvent être faites en écrivant à l'adresse mail communication.distributeurs@groupe-atlantic.com en précisant dans l'objet du mail « Missions Radiateurs – Le jeu », pendant toute la Durée du Jeu et au plus tard jusqu'au 30 juin 2027.